



N° 2025/63

**8.6 Emploi – Formation professionnelle**

**Approbation de la convention de formation professionnelle  
« Formation au travail en Hauteur – Port du Harnais »**

Le Maire de la Commune de GRANS,

Vu la délibération n°2022/71 du 4 avril 2022 donnant délégation au Maire pour une partie des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics n'excédant pas 90 000,00 euros HT (quatre-vingt-dix mille euros),

Vu la proposition de convention de l'organisme de formation « NEW'S FORMATIONS » sis 666 Chemin Calameau, 13140 MIRAMAS représenté par Monsieur MOUTET Martial enregistrée en Mairie le 09 septembre 2025 sous le n° GED 2025/3116, pour l'organisation d'une formation professionnelle intitulée « Formation au travail en Hauteur – Port du Harnais »,

Considérant le besoin de formation de 4 agents de la Commune,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De retenir l'organisme de formation, « NEW'S FORMATIONS » sis 666 Chemin Calameau, 13140 MIRAMAS, pour une formation professionnelle intitulée « Formation au travail en Hauteur – Port du Harnais » d'une durée de 3 heures et 30 minutes, le 18 septembre 2025, à la salle Miami, à Miramas pour un montant de 490 € (quatre cent quatre-vingt-dix euros).

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif de la commune.

**Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, la Directrice du service des Ressources Humaines et le Directeur des Services Techniques de la ville de GRANS sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la loi et fera l'objet d'une ampliation à Monsieur le sous-préfet d'Istres et au service des Finances.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : [groff.ta.marseille@uadm.fr](mailto:groff.ta.marseille@uadm.fr)) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télerecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à GRANS, 10 septembre 2025

Publié le 11/09/2025

Le Maire,

Philippe LEANDRI

Signature :   
Philippe LEANDRI  
Date : 10/09/2025  
Qualité : SIGNATURE  
DOCUMENTS ACTES



## Convention de formation professionnelle

(Articles L. 6353-1 et L. 6353-2 du code du travail)

### Entre l'organisme de formation: NEW'S FORMATIONS

Situé : 666 chemin de calameau 13140 MIRAMAS  
Déclaration d'activité n° 93131600913 (Bouches-du-Rhône), Numéro SIRET: 81515200400017  
Représenté par : MOUTET Martial

### Et le bénéficiaire: COMMUNE DE GRANS

Situé : MAIRIE BOULEVARD VICTOR JAUFFRET HOTEL DE VILLE, 13450 GRANS  
Numéro de SIRET: 21130044700011  
Représenté par: Philippe LEANDRI

Est conclue la convention suivante en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

### 1. Objet, nature et durée de la formation

Le bénéficiaire entend faire participer une partie de son personnel à l'action de formation suivante organisée par l'organisme de formation.

#### Formation au Travail en Hauteur - Port du Harnais

Type d'action de formation (art. L6313-1 du code du travail): **Action de formation**

Compétences opérationnelles attestées :

- Connaitre les risques liés au travail en hauteur
- Choisir le matériel adapté à l'environnement de travail
- S'équiper, régler et vérifier son matériel
- Évaluer les risques face à un travail en hauteur

Durée: **3 heures et 30 minutes (0.5 jour)**

Lieu de la formation: **Salle Miami 1 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas**

Effectifs formés: **4**

Dates de formation:

Date	Heure	Lieu
18 septembre 2025 - matin	08:30 - 12:00	Salle Miami 1 - 666 chemin de calameau 13140 Miramas

### 2. Programme de la formation

La description détaillée du programme de formation est fournie en annexe.

### 3. Engagement de participation à l'action de formation

Le bénéficiaire s'engage à assurer la présence aux dates et lieux prévus ci-dessus d'un (des) stagiaires(s) répondant(s) aux pré-requis listés dans le programme en annexe

Liste des stagiaires :

Nom	Fonction	Nom de l'entreprise
FINA Frédéric		COMMUNE DE GRANS
LEGET Camille		COMMUNE DE GRANS
MORATO Virgil		COMMUNE DE GRANS
PELEN Arnaud		COMMUNE DE GRANS

### 4. Prix de la formation

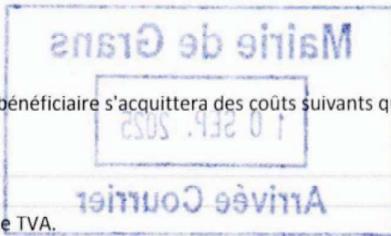
NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913

En contrepartie de cette action de formation, le bénéficiaire s'acquittera des coûts suivants qui couvrent l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session :

Description	Prix
Formation	490.00€
L'organisme de formation atteste être exonéré de TVA.	
<b>TOTAL NET DE TAXES : 490.00 €</b>	



## 5. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception d'une facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Dans le cas où l'organisme de formation est financé directement par un OPCO, si celui-ci ne règle pas la totalité de la prestation, le reliquat sera à la charge du client.

Si toutefois un ou plusieurs stagiaires sont absents le jour de la formation, et si l'organisme de formation n'a pas été prévenu 48h jours ouvrés avant le démarrage, la prestation sera facturée.

Dans le cadre des formations professionnelles telles que: Contrat de professionnalisation, CIPI, CDPI, AFPR, POEC, toutes absences de stagiaires seront dans tous les cas facturées.

## 6. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

## 7. Sanction de la formation

En application de l'article L.6353-1 du Code du Travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

## 8. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de résiliation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

## 9. Dédommagement, réparation ou dédit

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation

- Dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- Dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## 10. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de commerce de Salon de Provence sera seul compétent pour régler le litige.

Document réalisé en 2 exemplaires à MIRAMAS , le 9 septembre 2025.

Pour l'organisme de formation,

NEW'S FORMATIONS,  
MOUTET Martial



Pour le bénéficiaire

COMMUNE DE GRANS,  
Philippe LEANDRI

Dûment habilité par décision n° 2025/63  
du 10/09/2025

NEWS FORMATIONS

SIEGE SOCIAL : 666 CHEMIN DE CALAMEAU 13140 MIRAMAS | Tél : 04 90 55 79 41 | mail : contact@news-formations.com

SIRET : 81515200400017 | APE : 8559A | N° d'Activité DIRECCTE : 93131600913